

Annexe 8 – période de vigilance « viabilité hivernale » du 15 novembre au 15 mars

En dehors de ces périodes et en cas de situation exceptionnelle, des moyens peuvent également être mobilisés.

Programme de viabilité hivernale :

La ville a mis en place un plan de **viabilité hivernale**, déneigement et lutte contre le verglas des espaces publics (chaussées, accès aux écoles et établissements publics, voies piétonnes ...).

Moyens :

Matériels : 6 camions, 3 tracteurs équipés de lames de déneigement et de saleuses.
Humains mobilisés : 25 à 30 agents du pôle ADTU.

« Des circuits prioritaires et d'autres secondaires ont été définis dans le plan de déneigement ».

Procédure de viabilité hivernale :

Durant la période hivernale le cadre d'astreinte se tient régulièrement au courant de l'évolution météorologique .

« Surveillance et vigilance »

Lorsque les prévisions météorologiques prévoient des événements climatiques (verglas, chutes de neige etc...), le cadre d'astreinte « **Astreinte de décision** » organise un briefing en fin de journée (17h) avec :

- Les responsables du service Voirie (cadre et agent de maîtrise)
 - Les agents d'astreintes (bâtiment et voirie)
 - ➔ Evaluation du risque,
 - ➔ Mise en place de l'astreinte renforcée « neige » : **l'agent de maîtrise du service voirie** ou son suppléant pour la nuit ou le week-end, assure une surveillance et effectue le cas échéant des patrouilles.
- Tel : 06 09 47 99 99**

« Mobilisation »

Lorsque l'événement climatique survient (chutes de neige, verglas...), **l'agent de maîtrise**, en coordination avec **le cadre d'astreinte**, mobilise les chauffeurs d'astreintes, les agents du centre technique en fonction de l'importance de l'événement.

